

Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire
du 29 avril 2008

L'an deux mil huit

Le 29 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 24 avril 2008

Présents : Mesdames PRAULT, PROT, BIDAULT, NOGRETTE, PAULMIER, CHAMPENOIS, SOUVERAIN et DUBUC, Messieurs DOUADY, RICHARD, LOUPIAS, FLEURY, SAUVESTRE, ALLELY, CAMUS, BOSCARINO, CRESPIEN, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE JF, LALANGE S, VALET, BOISLAIGUE, ROCAMORA, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés: Messieurs DAUBORD et PENISSARD.

Assistaient également : Mesdames DUBREUIL, GUILLOTEAU, PRESTEAU, POMMEREAU et LEBLANC, Messieurs DUBOIS, BERTHAULT, PERRET, LOISEAU, NOYER et BONNET, membres suppléants.

1. Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite au renouvellement de ce dernier, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres en application de l'article 22 du code des marchés publics. Il rappelle que cette commission doit être composée du Président ou de son représentant, de trois membres titulaires et de trois suppléants. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a élu Messieurs Guy VALET, Christian BORGEAIS et Christian BOISLAIGUE membres titulaires, et Messieurs Pierre ALLELY, Christian BONNET et Jacques PROUTEAU, membres suppléants. Monsieur Roger RICHARD, représentant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, exercera les fonctions de Président de la Commission d'appel d'Offres.

2. Définition des commissions

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations N° 02/01-2001 du 11 avril 2001, relative à l'approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes et les délibérations N°03/05-2001 et N° 07/13-2002 portant modification du dit règlement quant à la composition de ces commissions. Il rappelle notamment le titre III relatif aux commissions de la Communauté de Communes précisant la création de six commissions.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de créer les commissions suivantes :

- Finances
- Développement économique, Tourisme
- Voirie, environnement, ordures ménagères
- Travaux, urbanisme
- Affaires scolaires
- Jeunesse, sport, culture
- Communication, NTIC, Relais de service public, social

3. Composition des commissions

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération N° 02/01-2008, portant création des différentes commissions. Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient désigner les membres de ces différentes commissions communautaires. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a élu :

Commission Finances : Christian BORGEAIS, Albert DOUADY, Michel DAUBORD Liliane BIDAULT, Pierre TELLIER, Jacques PROUTEAU, Jean-François LALANGE, Roxanne POMMEREAU
- Madame Nathalie LEBLANC, Hervé FLEURY et Aline ARGUEYROLLES

Commission Développement économique, Tourisme : Martine PRAULT, Catherine DUBREUIL, Hervé FLEURY, Robert BOSCARINO, Huguette NOGRETTE, Pascale PAULMIER, Sébastien LALANGE, Christian BONNET, Roselyne SOUVERAIN, Henriette DUBUC et Christian BORGEAIS

Commission Voirie, environnement, ordures ménagères : Christian BOISLAIGUE, Jean-Claude DUBOIS, André SAUVESTRE, Robert BOSCARINO, Patrick LOISEAU, Gilbert NOYER, Stéphanie PRESTEAU, Marinette CHAMPENOIS, Henriette DUBUC et Michel RENARD

Commission Travaux, urbanisme : Guy VALET, Roger RICHARD, Albert DOUADY, Pierre ALLELY, Bernard CRESPIN, Pierre TELLIER, Gilbert NOYER, Sébastien LALANGE, Christian BONNET, Marinette CHAMPENOIS et Michel RENARD

Commission Affaires scolaires : Simone PROT, Emmanuelle GUILLOTTEAU, Liliane BIDAULT, Sylvie LEFORT, Huguette NOGRETTE, Pascale PAULMIER, Claude BARRAL, Jean-François LALANGE, Christophe ROCAMORA, Roxanne POMMEREAU, Nathalie LEBLANC et Christian BORGEAIS

Commission Communication NTIC, Relais de service public, social : Jacques PROUTEAU, Marinette CHAMPENOIS, Simone PROT, Jean-Michel LOUPIAS, Robert BOSCARINO, Patrick LOISEAU, Jean-François LALANGE, Christophe ROCAMORA, Henriette DUBUC, Christian BORGEAIS

Commission Jeunesse, sport, culture : Jean-Michel LOUPIAS, Catherine DUBREUIL, Philippe PERRET, Huguette NOGRETTE, Jacques PROUTEAU, Bernadette DEFFONTAINES, Christophe ROCAMORA, Roselyne SOUVERAIN, Nathalie LEBLANC et Michel RENARD

4. Commission d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération N° 01/05-2001, portant désignation de la commission d'évaluation des charges transférées. Il rappelle que cette commission doit être composée d'un représentant de chacune des communes de la communauté de Communes. Considérant que le Bureau est composé d'un représentant de chacune des communes, il propose que les membres du Bureau composent cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la commission d'évaluation des charges transférées est composée des membres du Bureau.

5. Délégations du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-présidents

Monsieur le Président expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il précise que, conformément à l'article L. 5211-2, ces dispositions sont également applicables par le Conseil Communautaire vis-à-vis du Président. Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, de donner à Monsieur le Président certaines des délégations prévues par, et applicables selon ces articles, décide d'accorder les délégations suivantes au Président et aux Vice-présidents :

Art. 1er. – Monsieur le Président est chargé, par délégation du Conseil Communautaire prise en application des articles L. 2122-22 et L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dès lors que ce dernier a été voté, de passer et de signer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 € par année civile ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées selon l'article 28 du code des marchés publics en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3° de passer les contrats d'assurance ;
- 4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 5° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 6° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes (Signature de toutes pièces afférentes à ces dossiers) et pour un montant maximum de 10 000 € par sinistre.
- 7° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum de 300 000 € par année civile

Art. 2. - En outre, Monsieur le Président est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui, par délégation du conseil communautaire, dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui, pour l'exécution des délibérations du conseil communautaire ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communautaire, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la Communauté de Communes serait mise en cause ;

Art. 3 – En cas d'empêchement de Monsieur le Président, les vice-présidents par ordre d'élection sont chargés, par délégation du Conseil Communautaire prise en application des articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de leur mandat :

1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dès lors que ce dernier a été voté, de passer et de signer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 € par année civile ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées selon l'article 28 du code des marchés publics en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3° de passer les contrats d'assurance ;

4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

5° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes (Signature de toutes pièces afférentes à ces dossiers) et pour un montant maximum de 10 000 € par sinistre.

6. Représentation de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les représentants aux divers syndicats mixtes et aux autres structures. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a élu :

Syndicats mixtes :

Syndicat départemental des transports scolaires :

1 titulaire : Monsieur Jean-Claude DUBOIS

1 suppléant : Madame Henriette DUBUC

Syndicat des transports scolaires de St Gaultier :

1 titulaire : Monsieur Patrick LOISEAU

1 suppléant : Madame Huguette NOGRETTE

Syndicat des transports scolaires de Obterre / Cléré :

2 titulaires : Madame Véronique NOYER et Monsieur Yannick JEFFRAY

Syndicat de RPI MIGNE / ROSNAY :

3 délégués titulaires : Monsieur Patrick LOISEAU, Madame Huguette NOGRETTE et Monsieur Pierre TELLIER

Conseils d'écoles :

RPI MEZIERES EN BRENNE – PAULNAY :

2 délégués de MEZIERES : Madame Sylvie LEFORT et Madame Liliane BIDAULT

2 délégués de PAULNAY : Monsieur Claude BARRAL et Monsieur Jean-François LALANGE

RPI MIGNE / ROSNAY :

2 délégués des MIGNE : Monsieur Pierre TELLIER et Monsieur Patrick LOISEAU

RPI OBTERRE / AZAY /MARTIZAY :

2 délégués d'OBTERRE : Monsieur Jacques PROUTEAU et Monsieur Yannick JEFFRAY

2 délégués d'AZAY : Monsieur Albert DOUADY et Madame Simone PROT

2 délégués de MARTIZAY : Monsieur Hervé FLEURY et Madame Emmanuelle GUILLOTEAU

Autres organismes :

CNAS :

2 délégués des élus : Madame Simone PROT (titulaire) et Madame Catherine DUBREUIL (suppléante)

2 délégués des agents : Madame Catherine BOISBOURDIN (titulaire) , Madame Isabelle AUCUY (suppléante)

Office de Tourisme d'AZAY LE FERRON : Madame Catherine DUBREUIL, Madame Martine PRAULT et Monsieur Roger RICHARD

Office de Tourisme de MEZIERES EN BRENNE : Madame Liliane BIDAULT, Monsieur Robert BOSCARINO et Monsieur Bernard CRESPIEN

7. Renouvellement de la fiscalité mixte

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes relevant du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, a la possibilité de lever une fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Lors du dernier mandat, le Conseil Communautaire avait opté pour cette fiscalité mixte.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de renouveler cette décision. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'opter pour la fiscalité mixte. Le produit des taxes sera fixé chaque année par le Conseil Communautaire lors du vote du budget. Monsieur le Président est chargé de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

8. Compte Administratif Budget Principal (Annule et remplace la délibération N°01/03-2008 du 7 février 2008)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Christian BORGEAIS, 3^{ème} Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2007, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	ou Recettes excédent	Dépenses déficit	ou Recettes excédent	Dépenses déficit	ou Recettes excédent
Résultats reportés		90 355,07	202 442,85		112 087,78	
Opérations de l'exercice	1 802 288,61	1 986 747,47	574 589,94	874 683,80	2 376 878,55	2 861 431,27
TOTAUX	1 802 288,61	2 077 102,54	777 032,79	874 683,80	2 488 966,33	2 861 431,27
Résultats de clôture		274 813,93		97 651,01		372 464,94
Restes à réaliser			910 500,00	805 635,00	910 500,00	805 635,00
TOTAUX CUMULES	1 802 288,61	2 077 102,54	1 687 532,79	1 680 318,80	3 399 466,33	3 667 066,27
RESULTATS DEFINITIFS		274 813,93	7 213,99			267 599,94

constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Affectation des résultats des Budgets Principal, Logements et Affaires économiques (Annule et remplace la délibération N°01/05-2008 du 7 février 2008)

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire que le Compte Administratif du Budget « Principal » 2007 est excédentaire en section de fonctionnement de 274 813,93 € et déficitaire en section d'investissement de 7 213,99 €, que le Budget « Logements » 2007 est excédentaire en section de fonctionnement de 42 993,14 €, déficitaire en section d'investissement de 89 909,80 €, et que le Budget « Affaires économiques » 2007 est excédentaire en section de fonctionnement de 111 184,18 €, déficitaire en section d'investissement de 86 203,89 €, il propose donc d'affecter tout ou partie de ces résultats 2007 comme suit :

« Budget Principal » :

Excédent de fonctionnement clôture 2007 : 274 813,93 €
Déficit d'investissement clôture 2007 : 7 213,99 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

002 excédent de fonctionnement à reporter : 267 599,94 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 7 213,99 €
001 Exécution de la section d'investissement reporté 97 651,01 €

« Budget Logements » :

Excédent de fonctionnement clôture 2007 : 42 993,14 €
Déficit d'investissement clôture 2007 : 89 909,80 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :	
001 déficit d'investissement à reporter :	209 362,30 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	42 993,14 €

« Budget Affaires Economiques »:

Excédent de fonctionnement clôture 2007 :	111 184,18 €
Déficit d'investissement clôture 2007 :	86 203,89 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

002 excédent de fonctionnement à reporter :	24 980,29 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	86 203,89 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du Président de la commission de « Finances », et décide les inscriptions budgétaires telles que proposées ci-dessus.

10. Vote du Budget Affaires économiques 2008 (Annule et remplace la délibération N°01/12-2008 du 7 février 2008)

Monsieur le Président de la Commission « Finances » présente au Conseil Communautaire, la proposition de Budget Affaires Economiques 2008, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 76 224 € en fonctionnement et à 1 041 191,89 € en investissement. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Président.

11. Vote du Budget Logements 2008 (Annule et remplace la délibération N°01/13-2008 du 7 février 2008)

Monsieur le Président de la Commission « Finances » présente au Conseil Communautaire, la proposition de Budget Logements 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 186 593 € en fonctionnement et à 936 453,30 € en investissement. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Président.

12. Vote du Budget Principal 2008 (Annule et remplace la délibération N°01/14-2008 du 7 février 2008)

Monsieur le Président de la Commission « Finances » présente au Conseil Communautaire, la proposition de Budget Principal 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 273 318,94 € en fonctionnement et à 2 419 545,00 € en investissement. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Président.

13. Budget Affaires Economiques : Décision modificative N°1

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<u>DEPENSES D' INVESTISSEMENT</u>				
TRAVAUX ZA DES NORAIES			2313-105	2 600 €
TRAVAUX ZA DE L'AVIS	2313-108	2 600 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

14. Budget Logements : Décision modificative N°1

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Intérêts des emprunts			6611	5 000 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Virement à la section d'investissement			758	5 000 €
<u>DEPENSES D' INVESTISSEMENT</u>				
Remboursement des cautions			275	5 000 €
<u>RECETTES D' INVESTISSEMENT</u>				
Virement de la section d'investissement			1641	5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

15. Budget Principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Entretien des bâtiments scolaires			61522	8 190 €
Subventions de fonctionnement			6574	4 810 €
Dépenses imprévues	022	13 000 €		
<u>DEPENSES D' INVESTISSEMENT</u>				
Travaux dans les écoles			2313-151	13 000 €
Logiciel CDC			205-02	1 200 €
Mobilier CDC	2184-136	1 200 €		
Cœur village Obterre	2313-145	13 000 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

16. Service Espace Public Numérique : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 01/25-2008, portant création poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe au service « Espace public Numérique ». Compte tenu des compétences de cet agent, et de l'obtention du concours d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, il propose de modifier le poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2008.

Monsieur le Président propose d'attribuer une **Indemnité d'Administration et de Technicité** à Monsieur Jean Bernard CONSTANT, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Service Animation	Adjoint d'animation	439,97 €	6.6

L'indemnité consentie sera versée mensuellement. En cas de changement notoire de fonctions, le montant de l'indemnité pourra être révisé en cours d'année. Les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2008 Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de modifier le poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2008 et d'attribuer le régime indemnitaire ci-dessus à cet agent. Le Président est autorisé à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires.

17. Prise en charge de formations « premiers secours » pour les services Ecoles, Accueils de loisirs et Transports scolaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la connaissance des gestes de premiers secours pour les agents travaillant en contact avec les enfants est indispensable. Aussi, il propose que la Communauté de Communes finance les formations aux premiers secours des agents de ces services et des personnes effectuant le transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de prendre en charge les dépenses relatives à cette formation.

18. Prise en charge des contrôles techniques et des visites médicales du service Transports scolaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a, jusqu'à présent, toujours pris en charge les contrôles techniques des voitures particulières ainsi que les visites médicales du service transports scolaires. Aussi, il propose que la Communauté de Communes finance ces contrôles techniques ainsi que les visites médicales pour l'année 2008 et propose de rembourser aux différents transporteurs les factures relatives à ces dépenses. Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'unanimité, décide de prendre en charge ces dépenses et de rembourser aux différents transporteurs leur contrôle technique et leur visite médicale.

19. Attributions de subventions aux associations

Le Président informe le Conseil Communautaire que différentes associations ont adressé des demandes de subventions à la Communauté de Communes. Suite à l'étude de ces dossiers, conformément aux propositions du Bureau, il propose d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant demandé	Montant attribué
Comité de jumelage MEZIERES / BARZANO	3 330 €	3 330 €
Brenne twirling Club	480 €	480 €
Fanfare de Martizay	1 000 €	1 000 €
Office de Tourisme d'Azay	8 000 €	7 078 €
Office de Tourisme de Mézières en Brenne	30 000 €	25 642 €
Total	42 810 €	37 530 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du Président. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008.

20. Accueil Ados : Sortie cinéma « Mariage chez les Bodins »

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre des actions en faveur des adolescents et préadolescents de « l'Accueil Ados », l'animateur rural propose de mettre en place une sortie cinéma pour découvrir le film « Mariage chez les Bodins ». Il propose de fixer la participation des jeunes à 11 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, accepte la mise en place sortie cinéma pour découvrir le film « Mariage chez les Bodins » et décide de fixer la participation des jeunes à 11 €. Le Président est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

21. Acquisition d'un camion de collecte des ordures ménagères équipé d'une benne bi-compartmentée : Demande de subvention DGE

Monsieur le Président rappelle que le camion benne bi-compartmentée de la Communauté de Communes a été détruit dans un accident de la circulation. Afin d'assurer dans les meilleures conditions la collecte sélective, il propose d'acquérir au plus vite un nouveau véhicule. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à **160 000 HT**.

Il propose aux membres du conseil de solliciter une Dotation Globale d'Equipement aux taux maximum pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel :

Acquisition d'un camion équipé d'une benne bi compartmentée	160 000 €
TVA 19,6 %	<u>31 360 €</u>
TOTAL TTC	191 360 €

Plan de financement :

- Dotation Globale d'Equipement (25%)	<u>40 000 €</u>
---------------------------------------	------------------------

Reste à la charge de la CDC 151 360 €

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les propositions du Président, valide le plan de financement prévisionnel et charge le Président de demander en priorité **1** l'attribution d'une Dotation Globale d'Equipement aux taux maximum pour l'acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères bi-compartmentée. Il charge également le Président de lancer la consultation des entreprises nécessaire à la l'acquisition de ce matériel en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Le Président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2008.

22. Construction d'un local technique pour le service Ordures Ménagères : Demande de subvention DGE

Monsieur le Président rappelle que pour l'amélioration du service ordures ménagères, et pour protéger le parc de matériel, il a été proposé par délibération N°02/10-2007 en date du 13 mars 2007, de construire un local technique sur le terrain contigu à la déchetterie. Le coût de ce projet est estimé à **356 874,25 € TTC**. Il rappelle qu'une demande de DGE a été déposée au titre de l'année 2007. Cette demande n'a pas été acceptée en 2007, et peut être déposée à nouveau au titre de l'année 2008. Aussi, il propose aux membres du conseil de renouveler la demande de Dotation Globale d'Équipement aux taux maximum pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel :

Construction du local et aménagements (HT)	258 236,70 €
Honoraires architecte (10%)	25 823,67 €
Etude de sol	3 000,00 €
Mission SPS (2%) et Contrôle Technique (2%)	10 329,47 €
Frais divers et de publication	1 000,00 €
Total HT	298 389,84 €
TVA 19,6 %	58 484,41 €
TOTAL TTC	356 874,25 €

Plan de financement :

Dotation Globale d'Équipement (40 %)	119 355,94 €
Reste à la charge de la CDC	237 518,31 €

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les propositions du Président, le plan de financement prévisionnel, et charge le Président de demander en priorité 2 l'attribution d'une Dotation Globale d'Équipement aux taux maximum pour la construction du local technique du service ordures ménagères et de lancer la consultation des entreprises nécessaires à la construction de ce local. Le Président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2008.

23. Acquisition de matériel informatique : Résultat de la consultation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en application de la délibération N° 01/35-2008 il a procédé à la consultation des entreprises sous forme de Marché à Procédure Adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics, pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles et la mise en place du relais de services publics et des espaces publics numériques et le renouvellement du parc informatique administratif de la Communauté de Communes.

Il rappelle qu'une publicité est parue sur les sites internet de la Communauté de Communes «Cœur de Brenne» et Cyberindre du Conseil Général de l'Indre le 11 avril 2008.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 28 avril 2008 avant 12h00.

Il précise que suite à l'ouverture des offres il a décidé de retenir les entreprises suivantes:

Lot N°1 : fourniture de matériel informatique pour les écoles :

Flotec informatique – 36250 ST MAUR pour un montant de 7 426.00 HT soit 8 881.50 TTC

Lot N°2 : Fourniture de trois ordinateurs portables pour les bureaux de la Communauté de Communes :

Flotec informatique – 36250 ST MAUR pour un montant de 2 550.00 HT soit 3 049.80 TTC

Lot N°3 : Fourniture et installation sur place d'un serveur de fichiers et d'une baie de brassage :

Flotec informatique – 36250 ST MAUR pour un montant de 5 270.00 HT soit 6 302.92 TTC

Lot N°4 : Fourniture de matériel informatique et de logiciels pour le relais de services publics :

Dynaus informatique et secrétariat – 36300 LE BLANC pour un montant de 10 773.20 HT soit 12 884.75 TTC

Lot N°5 : Fourniture de matériel pour les espaces publics numérique de la Communauté de Communes :

Dynaus informatique et secrétariat – 36300 LE BLANC pour un montant de 974.85 HT soit 1 165.92 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, prend acte de la décision de Monsieur le Président, et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement cette opération.

24. Projet de construction d'un atelier de 150 m² sur la ZA des Noraies : Consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un atelier de 150 m² sur la Zone d'Activités des Noraies. Il présente le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par le cabinet d'architecture EALB, chargé de la maîtrise d'œuvre. Compte tenu de l'avancée de ce dossier et du coût prévisionnel des travaux, il propose de lancer la consultation des entreprises sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises réalisé par le cabinet d'architecture EALB et charge Monsieur le Président de lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement cette opération.

25. Mise en place d'un Relais de Services Publics : Demande de subvention FNADT pour le fonctionnement

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un relais de services publics à ST MICHEL EN BRENNE ainsi que la signature de la convention avec l'Etat. Il rappelle que pour la mise en place de ce relais l'emploi d'animateurs est nécessaire. Aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Autres :			AIDES PUBLIQUES		
Frais de télécommunications	900.00	900.00	(préciser la nature de l'aide)		
Assurance	250.00	250.00			
Consommables	150.00	150.00			
- Salaires et charges d'un animateur + 1/2 animateur sur 24 h = 3000 € charges comprises soit 3000 x 12 = 36 000	36 000.00	36 000.00			
			Union européenne -----		
			Etat-----	5 000.00	13%
			Au titre du FNADT		
			Région-----	5 000.00	13%
			Au titre du FNADT		
			SOUS TOTAL		
			AUTOFINANCEMENT :		
			fonds propres-----		
			emprunts (2)	27 300.00	74%
			crédit bail		
			autres		
			Sous-Total		
TOTAL fonctionnement par an	37 300.00	37 300.00	TOTAL sur un an	37 300.00	100%
Total fonctionnement sur trois ans	111 900.00	111900.00	Total sur trois ans	111 900.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus et charge le Président de solliciter une subvention FNADT dans le cadre du volet territorial du CPER 2007-2013 – aménagement du territoire d'un montant de 10 000 € par an sur trois ans. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget principal 2008.

26. Mise en place d'un Relais de Services Publics : Demande de subvention FNADT pour l'investissement

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un relais de services publics à ST MICHEL EN BRENNE ainsi que la signature de la convention avec l'Etat. Il rappelle que pour la mise en place de ce relais l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux sont nécessaires. Aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES <i>(à détailler quand le demandeur récupère la TVA la dépense subventionnable doit être présentée HT)</i>	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions : Mobilier Informatique Serveur Carte à puce Tel Fax	5 970.70 10 018.24 7 510.11 2 514.45 141.30	7 140.96 11 780.19 8 982.09 3 001.40 169.25	AIDES PUBLIQUES (préciser la nature de l'aide) Union européenne -----		
Travaux : Menuiserie Peinture Electricité Carrelage	8 997.23 3 463.45 1 611.10 1 958.86	9 943.00 4 142.28 1 926.88 2 342.80			
			Etat----- Au titre du FNADT	10 546.36	25 %
			Région----- Au titre du FNADT	10 546.36	25 %
			SOUS TOTAL	21 092.72	50 %
			AUTOFINANCEMENT : fonds propres----- emprunts (2) crédit bail autres Sous-Total	21 092.72	50 %
TOTAL investissement	42 185.44	49 428.85	TOTAL investissement	42 185.44	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci dessus et charge le Président de solliciter une subvention FNADT dans le cadre du volet territorial du CPER 2007-2013 – aménagement du territoire d'un montant de 21 092.72 €. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget principal 2008.

Publié le 6 mai 2008,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS